

**Séance publique du 1 mars 2006**

**Délibération n° 2006-3234**

commission principale : développement économique

objet : **Collectif solidarité Asie Grand Lyon - Programme de formation à la gestion des risques - Subvention de fonctionnement à l'association Bioforce**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine contribue au fonctionnement d'un collectif de solidarité post tsunami regroupant l'ensemble des forces économiques, associatives et organismes non gouvernementaux (ONG) de l'agglomération lyonnaise.

L'objectif de ce collectif de solidarité Asie Grand Lyon est de s'engager de manière cohérente et sur le long terme, afin que son action permette aux pays victimes du tsunami et au Sri Lanka en particulier, de se reconstruire mais aussi de se développer.

A la suite d'une mission, en juin 2005, au Sri Lanka, la ville de Colombo, partenaire principal du programme européen Asiaurbs Proact dont la Communauté urbaine est leader, consistant à développer les coopérations décentralisées entre l'Europe et l'Asie, a exprimé le besoin d'un effort de formation en direction des cadres et des élus locaux dans les différents domaines de la gestion des risques et des crises. Ce besoin est apparu dramatiquement au cours des premiers jours suivant le tsunami de décembre 2004. C'est principalement en raison d'une impréparation à un épisode majeur tel qu'il s'est produit que les secours ont éprouvé une grande difficulté à se mobiliser et à se coordonner sur les différents théâtres de la catastrophe.

Les raisons de cette impréparation sont mal connues des acteurs locaux et nationaux du Sri Lanka. Elles proviennent sans doute de multiples facteurs et notamment des inadaptations de la structure et de l'organisation de l'administration territoriale. Elles proviendraient également d'erreurs techniques et/ou d'appréciations commises par les forces de sécurité civiles et militaires mises en œuvre immédiatement après le drame.

Il semble enfin qu'il n'existe pas de culture du risque au sein des services et des administrations concernés. Une conscience des insuffisances de la part de nos interlocuteurs conduit à proposer une amélioration de compétences par un projet de formation approprié.

Lyon, ville à risques, aussi bien naturels qu'industriels, est en mesure de faire part de son expérience dans le domaine.

Le public visé est formé de cadres et d'élus locaux ainsi que de cadres de l'administration centrale (sécurité civile, etc.).

Afin de lancer cette initiative, la délégation interministérielle post tsunami française a octroyé à la Communauté urbaine une subvention de 25 800 € destinée à accueillir des cadres sri lankais à Lyon et organiser des missions lyonnaises en Asie pour mettre en place un programme. De plus, cette subvention est également destinée à apporter une aide financière à l'association Bioforce, partenaire principal de ce projet, à hauteur de 9 500 €. Ce soutien permettrait de décrire et de déposer un premier dossier de financement, principalement auprès du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), premier bailleur de fonds international pour la reconstruction post tsunami ainsi qu'à d'autres institutions internationales (Banque asiatique de développement, l'Agence japonaise de coopération internationale (Jica) et la Commission européenne).

Sont également attendues les participations actives de l'association Citynet de Yokohama et de l'institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (Unitar).

La ville de Yokohama souhaite s'impliquer fortement dans ce projet qui, dès lors, serait destiné à des villes sri lankaises mais aussi indonésiennes (Banda Aceh) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de formation à la gestion des risques, établi dans le cadre du collectif solidarité Asie Grand Lyon.

**2° - Décide** le versement d'une subvention de 9 500 € à l'association Bioforce, retenue pour l'exécution de ce programme de formation.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de financement à intervenir avec l'association Bioforce.

**4° - La dépense** qui en résultera sera à imputer sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2006 - compte 747 180 - fonction 004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,